

Mon fournisseur peut-il m'imposer des garanties financières en cours de contrat ?

Notre réponse

Non.

Votre fournisseur ne peut jamais vous imposer de garantie financière en cours de contrat.

Références légales

- Article 6, alinéa 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité
- Article 6, alinéa 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz

Documents type

Date de mise à jour: Vendredi 07/01/22